**Procès-verbal de l’assemblée générale des obligataires de la SA PLACE D'ARMES du lundi 14 novembre 2022**

**(articles 7:61 et suivants du CSA)**

Le 14 novembre 2022, s’est réunie, à 1301 Wavre, Rue de la Wastinne, 45 (NOVOTEL WAVRE BRUSSELS EAST), l’assemblée générale des obligataires de la société anonyme PLACE D'ARMES (ci-après, les **"Obligataires"**), dont le siège social est établi à 6280 Gerpinnes, Allée des Erables, 1, enregistrée à la BCE sous le n°0629.953.350.

**Bureau :**

La séance est ouverte le 14 novembre 2022 à 11 heures, sous la présidence de Monsieur François CAYMAN.

Lequel nomme en qualité de secrétaire Maître Pierre E. CORNIL, mandataire de justice.

**Composition de l’assemblée générale :**

L’assemblée se compose des Obligataires présents ou représentés dont les noms et prénoms, adresses et sièges sociaux pour les sociétés, ainsi que le nombre d’obligations dont chacun d’eux se déclare propriétaire, sont mentionnés en la liste de présence déposée sur le bureau.

La liste de présence contresignée par le bureau qui l’a reconnue exacte est jointe au présent procès-verbal, en annexe **I**.

Sont également annexées au présent procès-verbal les procurations données par les Obligataires (annexe **II**).

**Les personnes suivantes assistent également à l’assemblée générale :**

* Messieurs Olivier CAYMAN et François CAYMAN, administrateurs de la SA PLACE D'ARMES ;
* Monsieur Xavier ETIENNE, directeur financier *ad* *interim* de la SA PLACE D'ARMES ;
* Maître Maxime BERLINGIN porteur de 177 procurations ainsi que Maître Isabelle MOENS DE HASE;
* Messieurs Nicolas NAVEZ, Marc JOWAY et Jean LEJEUNE;
* Monsieur Renaud DALOZE, porteur des procurations de 3 obligataires;
* Par vidéoconférence : les Obligataires repris sur le rapport de présence officiel établi par la plateforme Teams annexé au présent procès-verbal (**annexe III**), dès lors que le conseil d’administration a décidé de diffuser la tenue de l’assemblée via la plateforme Teams (étant entendu que le vote électronique à distance n’est pas organisé, comme cela a été précisé dans la convocation à la présente assemblée générale).

**Est excusé :**

* Monsieur Bernard CAYMAN.

**Exposé du Président :**

**I.** Le Président expose que la présente assemblée générale des Obligataires a pour ordre du jour les points suivants :

**1. Présentation et explication par la Société et le représentant des obligataires (Maître Maxime Berlingin ou tout autre avocat du cabinet Fieldfisher (Belgium) LLP, situé à 1040 Bruxelles, Boulevard Louis Schmidt 29/15 (ci-après, "Fieldfisher")), des options de remboursement de la créance des obligataires qui seront proposées dans le plan de réorganisation de la Société, telles que décrites dans le mail du mois d’octobre 2022 de Maître Maxime Berlingin aux obligataires.**

**2. Vote sur l'option de remboursement de la créance des obligataires : la première option, la seconde option ou le refus du plan.**

**3.** **Mandat spécial donné à Maître Maxime Berlingin ou tout autre avocat du cabinet Fieldfisher, de voter, lors de l'audience du 5 décembre 2022, au nom et pour le compte de l'ensemble des obligataires (en faveur ou contre) le plan de réorganisation de la Société, en exécution de la décision prise par l'assemblée générale des obligataires, en application du point 2 ci-dessus.**

**4. Divers.**

**II.** Le Président prend acte de ce que l’assemblée générale se déclare valablement convoquée et apte à délibérer et à statuer sur son ordre du jour, qu’elle aborde ensuite.

**Délibérations et résolutions :**

**1. Présentation et explication par la Société et le représentant des obligataires (Maître Maxime Berlingin ou tout autre avocat du cabinet Fieldfisher (Belgium) LLP, situé à 1040 Bruxelles, Boulevard Louis Schmidt 29/15 (ci-après, "Fieldfisher")), des options de remboursement de la créance des obligataires qui seront proposées dans le plan de réorganisation de la Société, telles que décrites dans le mail du mois d’octobre 2022 de Maître Maxime Berlingin aux obligataires.**

Monsieur Xavier Etienne explique les deux options présentées au vote dans le cadre du plan de redressement qui sera soumis aux créanciers et à l’homologation du tribunal à l’audience du 5 décembre 2022 du tribunal de l’entreprise du Hainaut, division Charleroi.

Maitre Pierre E. CORNIL communique des informations d’ordre général sur la procédure et la confection des plans de redressement.

Il présente les avantages découlant pour les créanciers du vote favorable du plan par comparaison avec la situation découlant d’une procédure de discontinuité (faillite ou liquidation).

Maître Maxime BERLINGIN développe avec précision les différents points proposés au vote. Il détaille le sort du capital, des intérêts rémunératoires dus ante et post-sursis et des intérêts de retard.

Il présente les deux options contenues dans le plan, à savoir (option 1) paiement en 5 ans avec abattement du capital de 32%, (option 2) paiement de 100% du capital lors de la vente de l’actif immobilier ou au plus tard dans trois ans.

**Résolution :**

L’assemblée pose quelques questions d’ordre général auxquelles il est répondu de manière satisfactoire pour l’assemblée.

**2. Vote sur l'option de remboursement de la créance des obligataires : la première option, la seconde option ou le refus du plan.**

Il est procédé au vote à main levée pour les personnes présentes.

Les votes par procuration ont fait l’objet d’un recensement dont un exemplaire papier est joint au présent procès-verbal. **(annexe IV)**

**Résolution :**

Les obligataires présents et les trois obligataires représentés par procuration à l’assemblée votent en faveur de l’option 2.

Le dépouillement des votes par procuration **(annexe IV)** donne les résultats suivants :

6 votes en faveur de l’option 1

147 votes en faveur de l’option 2

0 vote en faveur de l’option 3

24 votes sans indication de choix

Le résultat définitif est donc :

Total des votes émis : 183 votes émis

Option 1 : 6

Option 2 : 153

Refus du plan/Option 3 : 0

Abstentions : 24

Total : 183

**3. Mandat spécial donné à Maître** **Maxime Berlingin ou tout autre avocat du cabinet Fieldfisher, de voter, lors de l'audience du 5 décembre 2022, au nom et pour le compte de l'ensemble des obligataires (en faveur ou contre) le plan de réorganisation de la Société, en exécution de la décision prise par l'assemblée générale des obligataires, en application du point 2 ci-dessus.**

Résolution :

A l’unanimité des votants mandat est donné à Maître Maxime Berlingin ou tout autre avocat du cabinet Fieldfisher, de voter, lors de l'audience du 5 décembre 2022, au nom et pour le compte de l'ensemble des obligataires (en faveur ou contre) le plan de réorganisation de la Société, en exécution de la décision prise par l'assemblée générale des obligataires, en application du point 2 ci-dessus

**4. Divers.**

\*

\* \*

Plus rien n’étant à l’ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée, à 12h30.

Il a été dressé de ce qui précède le présent procès-verbal, lequel a été signé par le Président, les membres du bureau et les Obligataires qui en ont fait la demande.

Signatures :

Le Président,

Les membres du Bureau,

**ANNEXES :**

**I.** Liste des présences ;

**II.** Procurations ;

**III.** Rapport de présence de la plateforme Teams.

**IV.** Tableau des procurations avec expression du vote